

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la réunion
du
conseil municipal qui s'est tenue le**

**VENDREDI
10 DECEMBRE 2010
A 18H00
en MAIRIE de MORZINE**

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2010

Sous la présidence de M. Gérard Berger – 1^{er} adjoint

Date de convocation du conseil municipal : 03 décembre 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents : Mmes MULLER O., DION S., RICHARD H. jusqu'au point 3.5 inclus
MM. RASTELLO L., RICHARD M., GAYDON E., PERNET G., ECOEUR J., BERGER J.F.,
BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J. (José), RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET
G.

Absents : Mmes BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. à partir du point 3.6,
PINARD I.
MM. BATTANDIER J.L. - Maire, PEILLEX G., MUFFAT G.

<u>Pouvoirs</u> :	Monsieur Jean-Louis BATTANDIER - Maire	à	Monsieur Lucien RASTELLO
	Monsieur Gilbert PEILLEX	à	Monsieur Michel RICHARD
	Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Michel COQUILLARD
	Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Madame Sophie DION
	Madame Martine PHILIPP	à	Madame Hélène RICHARD
	Madame Gisèle RICHARD	à	Madame Odile MULLER
	Madame Isabelle PINARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR

- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -

1 PREAMBULE

1.1 Approbation du compte rendu du 05.11.2010.

Gérard Berger, 1^{er} adjoint, donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2 AFFAIRES FINANCIERES

Gérard Berger demande au conseil municipal

l'autorisation de rajouter un point supplémentaire (3.8) dans les affaires financières de l'ordre du jour concernant la participation scolaire 2009-2010 de l'école Sainte-Marie Madeleine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

2.1 Modification de l'Autorisation de Programme piscine couverte (385)

Lucien Rastello explique qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération n°383 Piscine couverte, pour prendre en compte les engagements en cours et crédits antérieurs réalisés.

Il propose donc de modifier la durée et le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement permettant de financer l'opération Piscine couverte, à la fois sur le budget principal et sur le budget Régie Parc des sports.

Il était prévu une enveloppe pour l'ensemble de l'opération de 8 500 000 €, sur 3 ans. Le total payé est de 1 963 139,47 €, le total restant engagé est de 7 127 371,47 €, soit un total de l'opération de 9 090 510,94 €.

La revalorisation proposée est donc de 600 000 €. Le total de l'Autorisation de Programme doit être de 9 100 000 €.

Lucien Rastello précise qu'il est également nécessaire de prévoir une année supplémentaire en 2012 pour permettre les derniers paiements des travaux et de l'aménagement.

Les crédits de paiement sont détaillés dans l'échéancier :

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	2011	2012
chapitres 20, 21 et 23 Budget principal	1 963 139,47	4 053 000	2 136 860,53
chapitre 23 Budget Régie Parc des sports		947 000 TTC 791 806 HT	

Les financements prévisionnels sont constitués de recettes extérieures estimées à 2 587 000 € (y compris le FCTVA) soit 31% et d'un emprunt pour le solde de l'opération.

Lucien Rastello répond à la question de Michel Coquillard sur les raisons de l'option choisie.

Sophie Dion demande s'il y a eu des subventions d'Etat pour la réalisation de ce programme. Lucien Rastello lui précise qu'une subvention reçue du Comité National pour le Développement du Sport a été intégrée dans la projection proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la revalorisation de l'Autorisation de Programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'opération Piscine couverte, selon l'échéancier indiqué,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, sur les crédits de paiement prévus au titre des années 2011 et 2012, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme.

2.2 Modification de l'Autorisation de Programme du centre de La Crusaz (385)

Lucien Rastello explique qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération n°385 Aménagement du centre La Crusaz, pour prendre en compte les engagements en cours et crédits antérieurs réalisés.

Il propose donc de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement permettant de financer l'aménagement du centre de La Crusaz (n°385).

L'autorisation de programme de 2 700 000 € nécessite une revalorisation de 200 000 €, soit une autorisation de programme de 2 900 000 €. En effet, le total payé est de 2 200 258,11 €, le total restant engagé est de 682 737,87 € y compris l'installation de jeux extérieurs.

Les crédits de paiement sont ajustés sur cette dernière année 2011, pour correspondre au montant de l'AP.

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	CP 2011
---------------------	------------------------	---------

385 / chapitres 20, 21 et 23	2 200 258,11	699 741,89
------------------------------	--------------	------------

Lucien Rastello précise qu'il est également demandé de délibérer afin d'autoriser la mise en œuvre de l'article 1612-1 al 4 du CGCT, pour mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier 2011, sur les crédits de paiement prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'aménagement du centre de la Crusaz, selon l'échéancier indiqué,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier 2011, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

2.3 Budget annexe parkings couverts : DM N°3

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget des parkings souterrains, pour permettre le paiement de prestations de maintenance pour les ventilations et l'achat de fournitures d'entretien pour le parking de l'office du tourisme de Morzine.

Comptes M4/service 82 Joux Plane Service 83 OT	Intitulés imposés par la M4	Montants
6156/83	Maintenance	3 000,00
6063/83	fournitures d'entretien	1 000,00
	Total Dépenses Fonctionnement	4 000,00
706/83	Recettes de stationnement	4 000,00
	Total Recettes d'investissement	4 000,00

Patrick Béard demande si les services techniques municipaux effectuent le nettoyage des parkings publics communaux. Odile Muller lui répond que compte tenu de l'enneigement des dernières semaines, les employés communaux n'ont pas pu se consacrer à cette tâche.

Georges Geydet demande s'il n'est pas possible d'acquérir une machine spécialement conçue pour le nettoyage de ces parkings. Joseph Ecoeur suggère que la gestion des parkings communaux pourraient être confiée un prestataire privé ce qui éviterait pour la commune d'acquérir une telle machine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire ou son adjoint pour son application.

2.4 Budget principal : DM N°7

Lucien Rastello expose qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits d'investissement ainsi que des crédits de fonctionnement prévus pour les aides aux sportifs de haut niveau.

Opérations ou services	Comptes M14		Montants
70	6714	Bourses et prix	40 000
		Total Dépenses de fonctionnement	40 000
11	7336	Droits de place (Marchés)	7 000

11	7381	droits de mutation	33 000
		Total Recettes de fonctionnement	40 000
27	2042	Sub d'équipement aux personnes de droit privé	576 000
31	2313	Constructions	-220 000
31	2318	Autres immobilisations corporelles	+220 000
36	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000
36	2313	Constructions	80 000
39	2313	Constructions	-7 400
39	2184	Mobilier	+7 400
57	2313	Constructions Logements Avoriaz	6 000
70	2315	Travaux Via Ferrata	-3 800
82	2315	Travaux Ascenseur FB	20 000
97	202	Frais documents urbanisme	10 000
104	2315	Travaux VRD	25 000
122	2313	Travaux Route des Gets	21 000
382	2315	Système détecteur Avalanches	6 000
		Total Dépenses d'investissement	743 200
27	1323	Départements	576 000
0	1641	Emprunts nouveaux	167 200
		Total Recettes investissement	743 200

Michel Coquillard informe le conseil municipal qu'il a eu une proposition des guides d'Avoriaz pour gérer, de façon autonome, la via ferrata de la station. Ce nouveau statut pourrait engendrer des économies pour la commune. La question sera étudiée en commission sports-tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 7 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

2.5 Tarifs municipaux 2011

Lucien Rastello présente au conseil municipal les tarifs pour l'année 2011 et précise que la commission sports et tourisme a analysé les changements de tarifs 2011 des activités du parc des sports que la commission des finances a validé l'ensemble des tarifs de la commune.

Lucien Rastello indique que les tarifs 2011 ont été appliqués par anticipation pour les horodateurs et les activités touristiques, dès le début de la période hivernale payante, les dates étant précisées par arrêté municipal. Concernant les tarifs Restauration collective et Taxes de séjour ont été délibérés antérieurement et sont repris dans la liste des tarifs afin qu'elle soit exhaustive.

Gérard Berger précise que, globalement, les tarifs n'augmentent pas.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs ci-annexés,

CHARGE M. le Maire ou son adjoint de les mettre en application.

2.6 Service de l'eau et de l'assainissement : tarifs 2011

Lucien Rastello informe que le conseil municipal doit fixer des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la consommation de l'année 2011 facturée en 2012 et précise que membres de la commission des finances ont étudié l'impact des tarifs sur les recettes de l'analyse financière prospective.

Il propose les tarifs suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Consommation EAU	0,58	0,60	0,65	0,66	0,78	0,83	0,86
Abonnement EAU	25,00	25,00	26,00	28,50	32,50	32,50	33,00
Consommation Assainissement (part communale)	0,05	0,25	0,40	0,41	0,36	0,35	0,34
Abonnement Assainissement (part communale)	10,00	11,00	16,00	19,00	18,50	18,50	18,50

Il rappelle les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours opérateurs »	1 abonnement / 2 chambres
Hôtel sans restaurant	1 abonnement / 3 chambres
Commerce	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

Georges Geydet demande des précisions sur l'augmentation du montant de l'abonnement fixe. Michel Richard lui indique qu'il s'agit d'appréhender la charge pour la collectivité des résidences secondaires où l'entretien est important alors que la consommation d'eau est très faible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

CHARGE M. le Maire ou son adjoint de les mettre en application.

2.7 Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales : contribution 2011

Lucien Rastello explique que la MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) sollicite le renouvellement de la contribution de 38 € par agent adhérent soit 1 862 € pour les 49 agents adhérents au 01.01.2011 (en 2010 : 37 €/agent pour 52 adhérents soit 1 924 €). Cette contribution non obligatoire alimente le budget social de cette mutuelle, qui verse des aides circonstanciées à ses adhérents, dans le cadre des garanties sociales complémentaires.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (C.M.P.P.C.T.), pour l'année 2011, une contribution de 1 862 €,

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6411/11, du budget principal,

CHARGE M. le Maire ou son adjoint de procéder au mandatement de cette somme.

2.8 Ecole Sainte-Marie Madeleine : participation scolaires 2009-2010

Lucien Rastello rappelle que lors du conseil municipal du 3 juillet 2006, il a été adopté le principe réglementaire de parité financière aux élèves du primaire de la commune de Morzine Avoriaz et la volonté de passer sous contrat d'association de l'école Sainte Marie-Madeleine.

En application du principe réglementaire de parité financière aux élèves du primaire et suite à la décision de passer en contrat d'association, et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé de verser à l'école Sainte Marie-Madeleine, le même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques primaires, soit 791,84 €. Pour 94 élèves, la participation proposée s'élève à un montant arrondi de 74 433 € pour l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine.

Pour le Noël 2010 des enfants de l'école Sainte Marie-Madeleine, il est proposé d'inscrire et de délibérer sur une participation unique, versée à l'OGEC calculée sur la base du forfait par enfant multiplié par le nombre d'enfants. La participation s'élève à 4 € x 162 élèves soit 648 €.

Pour le fonctionnement du service restauration scolaire de l'école Sainte Marie-Madeleine, il est proposé d'inscrire et de délibérer sur une participation, versée à l'OGEC de 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une participation de 74 433 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, en application de la réglementation en vigueur, elle sera inscrite au budget principal 2011 au compte 65581/34,

DECIDE de verser une participation unique de 648 €, pour le Noël 2010 à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, elle sera inscrite au budget principal 2011 au compte 655894/34,

DECIDE de verser une participation de 8 000 €, pour le fonctionnement du service restauration scolaire à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, elle sera inscrite au budget principal 2011 au compte 655892/34,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire ou un adjoint dans le cadre de cette délibération.

SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS

Pour l'exercice budgétaire 2011, chaque office de tourisme reçoit une subvention de fonctionnement, les montants 2011 ont été revalorisés de 1 %.

Pour les associations locales ou nationales s'il existe une cellule locale, il est proposé de verser une subvention. La commission des finances a étudié tous les éléments présentés en expliquant que chaque subvention doit être justifiée par un dossier de demande complet et par la présentation du relevé de compte bancaire récent.

La commission des finances propose au conseil municipal de se positionner sur les demandes de subvention des associations en particulier sur celles possédant des excédents placés qui leurs permettent de pouvoir subvenir à tous leurs besoins sans subvention ou avec une subvention diminuée.

Sophie Dion demande des précisions sur la volonté affichée de ne pas attribuer de subventions aux associations ayant des excédents placés. Gérard Berger précise qu'il s'agit d'exclure les associations qui ont des ressources suffisantes pour réserver les subventions aux associations qui en ont vraiment besoin.

Lucien Rastello précise que les associations qui voient leur subventions baissées en ont été avisées et que le montant de la subvention de cette année ne préjuge en rien du montant des subventions pour les années à venir. Après cet exposé Gérard Berger demande au conseil municipal de passer à l'examen individuel de chaque demande de subvention 2011 et propose de procéder à un vote à main levée. Le conseil municipal se prononce favorablement à l'exception de Lionel Gaymard qui souhaitait un vote à bulletin secret.

2.9 Association office du tourisme d'Avoriaz

La commission des finances présente la subvention à l'association Office du Tourisme d'Avoriaz pour un montant de 901 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Office du Tourisme d'Avoriaz pour un montant de 901 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65748-102.

2.10 Association office du tourisme de Morzine

La commission des finances présente la subvention à l'association Office du Tourisme de Morzine pour un montant de 1 036 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Office du Tourisme de Morzine pour un montant de 1 036 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65746-101.

2.11 Association La Rencontre (bibliothèque)

La commission des finances explique que la subvention à l'association la Rencontre (Bibliothèque) est proposée pour un montant de 5000 €, au lieu de 45 000 €, le total des excédents placés étant supérieur au montant de la subvention.

La commune s'engage à réaliser les achats de matériel nécessaires et les travaux d'aménagement de la bibliothèque, dans le cadre des crédits d'investissements inscrits aux budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association la Rencontre (Bibliothèque) pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.12 Association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de Voix

La commission des finances explique que la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix de Thonon est suspendue, le total des excédents placés étant bien supérieur au montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

01 contre (Patrick Béard),

REFUSE le versement de la subvention à l'association Bibliothèque Sonore du Chablais Donneurs de voix.

2.13 Association Histoire du Patrimoine

La commission des finances explique que la subvention à l'association Histoire du Patrimoine est réduite de 1 500 € à 500 €, le total des excédents placés étant supérieur au montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Histoire du Patrimoine pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.14 Association Batterie Fanfare Edelweiss

La commission des finances présente la subvention à l'association Batterie Fanfare Edelweiss pour un montant de 13 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Batterie Fanfare Edelweiss pour un montant de 13 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.15 Association Groupe Patois et Traditions La Sêranne

La commission des finances propose la subvention à l'association Groupe Patois et Traditions La Sêranne pour un montant de 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Groupe patois et traditions La Sêranne pour un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.16 Association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale de Morzine

La commission des finances explique que la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine est réduite de 15 000 € à 5 000 €, le total des excédents placés étant supérieur au montant de la subvention.

Georges Geydet précise que l'association provisionne des fonds pour renouveler les costumes des musiciens qui coûtent très chers. Il ne comprend donc pas que la subvention soit diminuée.

Gérard Berger et Lucien Rastello précisent qu'ils ont reçu le président de cette association pour évoquer cette question ainsi que la demande d'augmentation de la base salariale du chef de l'harmonie.

Cette demande d'augmentation a été acceptée avec une subvention proposée à 10 000 €. Gérard Bergeret Lucien Rastello précisent qu'il est impératif pour la commune de ne pas dépasser le budget global alloué aux associations et indiquent que le président de l'harmonie municipal a compris ce principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Fanfare de Morzine Harmonie Municipale Morzine pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.17 Association Contretemps

La commission des finances présente la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Contretemps pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.18 Association Musique et Chants Sacrés Morzine Vallée d'Aulps

La commission des finances propose la subvention à l'Association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'Association Musique et chant sacrés Morzine Vallée d'Aulps pour un montant de 1000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.19 Association Ecole Municipale de Musique

La commission des finances présente la subvention à l'association Ecole municipale de Musique pour un montant de 27 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ecole Municipale de Musique pour un montant de 27 500 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

Gisèle Richard informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'audience du chef de l'école de musique pour connaître la position de la commune par rapport à la volonté du conseil général de la Haute-Savoie de regrouper les écoles. L'ensemble du conseil municipal affirme son attachement à conserver une école de musique à Morzine-Avoriaz.

2.20 Association « Tous en scène »

La commission des finances propose la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 € au lieu de 1 000 €, le total des excédents placés étant supérieur au montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tous en scène pour un montant de 500 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-790.

2.21 Association Anciens Combattants d'AFN

La commission des finances présente la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Anciens combattants d'AFN pour un montant de 900 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.22 Association Amicale des Sapeurs Pompiers de Morzine

La commission des finances propose la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers Morzine pour un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-50.

2.23 Association Œuvres Sociales du Personnel Communal

La commission des finances présente la subvention à l'association Œuvres Sociales du Personnel Communal pour un montant de 15 500 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Œuvres Sociales du Personnel Communal pour un montant de 15 500 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.24 Association Patch'Montagne

La commission des finances explique que l'association Patch' montagne n'a pas fait de demande chiffrée et qu'il sera envisagé une subvention en 2012 pour soutenir le festival Art du Quilt.

2.25 Association CR2H Les Copains d'Abord

La commission des finances propose la subvention à l'association CR2H Les copains d'abord pour un montant de 300 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association CR2H Les copains d'abord pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.26 Association Ben-Zine Association des Bénévoles

La commission des finances présente la subvention à l'association Ben-zine Association des Bénévoles pour un montant de 1 200 € et explique qu'elle sera versée sur justificatif de dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ben-zine Association des Bénévoles pour un montant de 1200 €, sous réserve de justificatif,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.27 Association Evasion

La commission des finances présente la subvention à l'association Evasion pour un montant de 300 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Evasion pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.28 Association des Parents d'Elèves du Collège Henri Corbet

La commission des finances propose la subvention à l'association Parents d'Elèves du collège Henri Corbet pour un montant de 300 € au lieu de 670.5 €, le total des excédents placés étant supérieur au montant de la subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Elèves du collège Henri Corbet pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

2.29 Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Morzine

La commission des finances présente la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association APE Ecoles publiques de Morzine pour un montant de 1 700 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

2.30 Association OCCE74 Coopératives Scolaire Ecole Publique Avoriaz (classe de découverte)

La commission des finances présente la subvention à l'association OCCE 74 Coopérative scolaire Ecole publique Avoriaz pour permettre l'organisation de la Classe de découverte pour un montant de 306 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association OCCE 74 Coopérative scolaire Ecole publique Avoriaz (Classe de découverte) pour un montant de 306 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

2.31 Association Familiale Rurale La Ruche

La commission des finances présente la subvention à l'association familiale rurale (La Ruche) pour un montant de 5 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association familiale rurale (La Ruche) pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-31.

2.32 Association Syndicat Agricole

La commission des finances présente la subvention à l'association Syndicat agricole pour un montant de 5 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Syndicat agricole pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.33 Association Protection et Aménagement des Régions de Montagne

La commission des finances présente la subvention à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne pour un montant de 45 000 €, versée sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Protection et l'aménagement des régions de montagne pour un montant de 45 000 € versée sur présentation des justificatifs,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.34 Association Maîtres Chiens d'Avalanches du Chablais et Haut-Giffre

La commission des finances présente la subvention à l'association Maîtres Chiens d'avalanches Chablais et Haut giffre pour un montant de 750 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Maîtres Chiens d'avalanches Chablais et Haut giffre pour un montant de 750 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.35 Association Secours en Montagne

La commission des finances présente la subvention à l'association Secours en Montagne pour un montant de 4 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Secours en Montagne pour un montant de 4 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.36 Association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps)

La commission des finances présente la subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de Saint-Jean-d'Aulps) pour un montant de 700 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AMETYA (Animation au sein de l'EHPAD de St Jean d'Aulps) pour un montant de 700 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.37 Association Vaincre la Mucoviscidose Les Virades de Morzine

La commission des finances présente la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 760 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Vaincre la mucoviscidose Les virades de Morzine pour un montant de 760 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

Patrick Beard porte à la connaissance du conseil municipal une lettre de remerciements de cette association pour la participation de la commune au téléthon 2010.

2.38 Association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais

La commission des finances présente la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 700 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Thonon et Chablais pour un montant de 700 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.39 Association AFM Myopathies

La commission des finances présente la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 € (annoncée au Téléthon),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association AFM Myopathies pour un montant de 250 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.40 Association Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques Blagnac

La commission des finances présente la subvention à l'association Nouvelle association française des Sclérosés en Plaques Blagnac pour un montant de 160 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Nouvelle association française des Scleroses en Plaques Blagnac pour un montant de 160 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-11.

2.41 Association Club de Plongée La Palanquée

La commission des finances présente la subvention à l'association Club de Plongée La Palanquée pour un montant de 1 800 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club de Plongée La Palanquée pour un montant de 1 800 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.42 Association Tennis Club

La commission des finances présente la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 3 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Tennis Club pour un montant de 3 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.43 Association Morzine Volley-Ball

La commission des finances présente la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Morzine Volley-ball pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.44 Association « Leda Betche » Savate-Défense

La commission des finances présente la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense pour un montant de 600 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association "Leda Betche" savate-Défense pour un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.45 Association Ski Club Morzine Avoriaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances explique que l'association Ski club Morzine Avoriaz a présenté une demande de 150 000 € au lieu de 133 500 € en 2010 alors que les associations étaient séparées (Ski Club Morzine, Avoriaz et Snowboard). Les prévisions ne prévoient pas d'économie d'échelle et n'intègrent pas d'éventuels excédents existants sur Avoriaz. La commission des finances propose une subvention d'un montant de 140 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Ski club Morzine Avoriaz pour un montant de 140 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.46 Association Club Nautique

La commission des finances présente la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 7 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Club Nautique pour un montant de 7 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.47 Association Sporting Club de Morzine et de la Vallée d'Aulps

La commission des finances présente la subvention à l'association Sporting Club de Morzine et de la vallée d'Aulps pour un montant de 18 270 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Sporting Club de Morzine et de la vallée d'Aulps pour un montant de 18 270 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.48 Association Hockey sur Glace

La commission des finances présente la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 220 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Hockey sur Glace pour un montant de 220 000 € étant précisé que ce montant est réparti à hauteur de 85 000 € pour l'année sportive se terminant au 30.04.2011 et 135 000 € pour celle débutant au 01.05.2011,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.49 Association Danse sur Glace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances présente la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 60 000 €. Il s'agit d'une augmentation importante du fait d'un bilan déficitaire -4 881,75 €. Il s'explique par l'impact de la baisse de la cotisation décidée par le club l'année dernière. Le budget prévisionnel est réduit à 105 008 € au lieu de 114 311 € en 2010 et s'équilibre avec une subvention de 60 000 € au lieu de 54 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Danse sur Glace pour un montant de 60 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.50 Association Cyclo Club Morzinois

La commission des finances présente la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois pour un montant de 2 500 € dont 2 000 € pour l'inscription à l'UCHe Céline Gros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Cyclo-Club morzinois pour un montant de 2 500 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.51 Association Golf Club Avoriaz Morzine

La commission des finances présente la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Golf Club Avoriaz Morzine pour un montant de 3 000 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.52 Association Judo Club des Portes du Soleil

La commission des finances présente la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 2 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Judo Club des Portes du Soleil pour un montant de 2 600 €,

AUTORISE M. le Maire ou adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.53 Association Kin'e Sens Sport

La commission des finances présente la subvention à l'association Kin'E Sens Sport pour un montant de 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association Kin'e Sens Sport pour un montant de 300 €,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à mandater cette subvention, au compte 65741-70.

2.54 Conventions de transparence financière 2011

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors que l'association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commune verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations suivantes :

- l'office du tourisme de Morzine,
- l'office du tourisme d'Avoriaz,
- l'association du hockey-club de Morzine-Avoriaz,
- l'association de danse sur glace de Morzine-Avoriaz,
- l'association ski club de Morzine Avoriaz,
- l'association de protection et d'aménagement des terrains de montagnes,
- l'école de musique,
- la bibliothèque,
- l'harmonie municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer les conventions annuelles d'objectifs devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2011,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire ou son adjoint.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Service saisonnier de transport urbain : avenant N°3 au marché public Gagneux

Gérard Berger rappelle au conseil municipal que les travaux actuellement en cours sur la station d'Avoriaz nécessitent la mise en place, pour la prochaine saison hivernale, d'un service supplémentaire de transport urbain avec les « Transports Gagneux » pour accueillir dans de bonnes conditions les touristes et les habitants. Il précise que le présent avenant ne concerne que la seule saison hivernale 2010-2011.

Il s'agit, en premier lieu, de mettre en place une ligne de bus supplémentaire en permanence tous les samedis et trois dimanches entre Noël et le nouvel an et en second lieu, de prévoir la possibilité de liaison complémentaire avec une tarification à la journée, à la demi-journée et à l'heure.

La tarification est fixée selon le bordereau de prix unitaire joint au présent avenant.

Le marché initial a été attribué pour un montant prévisionnel de 751 263 euros annuel soit un coût global pour 7 années de 5 258 841 euros.

Le coût prévisionnel du présent avenant au vu de la tarification proposée par le titulaire du marché initial, est fixé à 22 190 euros soit une proportion d'environ 0.4 %.

CONSIDERANT que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial,

APPROUVE la passation de cet avenant avec la société « Transports Gagneux »,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 compte 6247/29.

Patrick Béard demande si l'installation des parkings ne contrarie pas l'activité agricole sur la station. Gérard Berger précise qu'une réunion sera organisée pour compenser les nuisances créées aux agriculteurs de montagne du fait des parkings.

3.2 Création d'un poste de chargé de paie, temps de travail, maladie, formation

Afin de prendre en compte la réorganisation des missions de plusieurs agents administratifs et ainsi de permettre la continuité de la réalisation de la paie, la mise en œuvre d'une véritable politique de formation, la mise en place d'un suivi du temps de travail des agents, il convient de créer un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Les missions du poste seraient définies comme suit :

- responsable de l'élaboration mensuelle de la paie, travail en binôme avec un autre agent en cas d'absence,
- mise en place de réforme de la formation professionnelle suite à la loi du 19 février 2007,
- mise en œuvre d'un suivi du temps de travail des agents (congés, RTT, heures supplémentaires, Compte Epargne Temps...),
- suivi des absences maladies et relations avec les partenaires extérieurs (médecine du travail, organismes paritaires départementaux...).

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de créer un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3 Scooters des neiges : attribution de la délégation de service public

Sophie Dion rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 13 août 2010, de remettre en gestion son circuit de motoneiges situé sur le site du Proclou et de reconduire la gestion sous la forme d'un affermage de trois ans soit pour les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Suite à deux publications au sein d'un journal d'annonces légales, deux candidatures sont parvenues.

Elle indique que la commission sports-tourisme a procédé à l'ouverture des plis le 12.11.2010 et propose au conseil municipal de retenir la candidature de SARL AVO SCOOT représentée M. Gaëtan Porté pour une redevance annuelle de 5 500 € TTC étant donné quelle présentée de très bonnes garanties techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la candidature de la SARL AVO SCOOT représentée par M. Gaëtan Porté,

ADOPTE les termes de la convention de la délégation de service public qui liera la commune à ce fermier du 15 décembre 2010 au 30 avril 2013,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 5 500 € TTC,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer cette convention,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire ou son adjoint.

3.4 Sportifs de haut niveau 2010-2011 : adoption de la convention de partenariat et du principe des barèmes

~ Guy Pernet, intéressé, quitte provisoirement la séance ~

Sophie Dion rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'aides financières comprenant une prime fixe et une prime aux résultats. Aussi la commission sports-tourisme propose cette année encore de reconduire ce procédé en signant une convention avec les 14 sportifs suivants pour la saison 2010-2011 :

Athlète	Sport
1/ BAISAMY Johann	Snowboard
2/ BAUD Guillaume	Télémark
3/ BERTRAND Olivia	Ski alpin
4/ BLANC Didier	Ski alpinisme
5/ BORDEAU Julie	Ski alpin
6/ CAILLEAU Wilfried	Combiné nordique
7/ CAZAUX Charles	Parapente
8/ CHALENÇON Anthony 9/ DUBOIS Raphaël	Ski alpin handisport
10/ GROS Céline	VTT
11/ PERNET Caroline	Ski alpin
12/ RICHARD Cyprien	Ski alpin
13/ SEVENNEC-VERDIER Alexis	Ski alpinisme
14/ TABERLET Yohann	Ski alpin handisport

Par ailleurs elle reprecise que dans le cadre des primes aux résultats, ces sportifs ne liquident que la plus favorable d'entre elles excepté pour Melle Olivia Bertrand et M. Cyprien Richard qui, au regard de leur notoriété, bénéficient d'une convention leur permettant de cumuler leurs résultats.

Sophie Dion propose donc au conseil municipal de valider le contenu de la convention à intervenir pour la saison 2010/2011 avec les 14 athlètes figurant dans la liste ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE :

- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et ses sportifs de haut niveau,
- les barèmes des primes fixes et des primes aux résultats pour la saison 2010/2011,

PRECISE que concernant la prime fixe allouée à Yohann Taberlet, suivant avis favorable de la commission sports-tourisme il a été décidé de la passer de 3 000 € à 10 000 € dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle,

ACCEPTE de verser une prime exceptionnelle de 350 € par athlète à l'équipe « Léman-Mont-Blanc » composée d'Alain Premat, de Jean-François et Sébastien Baud pour leur exploit,

RAPPELLE que :

- Melle Olivia Bertrand et M. Cyprien Richard bénéficieront d'une convention leur permettant de cumuler leurs résultats,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire ou son adjoint de l'exécution des présentes.

~ Guy Pernet réintègre la séance ~

3.5 Cyprien Richard – sportif de haut niveau : convention de partenariat 2010-2011

Sophie Dion rappelle le système que la commune utilise pour aider ses sportifs de haut-niveau, ambassadeurs de la commune au niveau international. Elle expose le cas de M. Cyprien Richard, membre de l'équipe de France de géant qui a réalisé de très bons résultats au niveau international

Aussi, et afin d'avoir une couverture médiatique importante pour la commune par son intermédiaire, elle propose de reconduire le montant de la prime fixe de la convention de partenariat de 26 000 € pour la saison 2011/2012. En effet, Cyprien Richard a reçu des sollicitations d'autres stations et de sponsors renommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre M. Cyprien Richard et la commune de Morzine,

DECIDE d'attribuer la somme de 26 000 € pour la saison 2010/2011 au titre du partenariat liant la commune à M. Cyprien Richard en sa qualité de sportif de haut-niveau ambassadeur,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

- Départ d'Hélène Richard -

3.6 Régularisation foncière Baud Philippe-Chavanne Maud-SCI Le Rucher : habilitation à M. le Maire à signer ces actes

Gérard Berger informe que dans le cadre d'un projet immobilier présenté par la SCI Le Rucher, M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne, le déclassement du chemin des Chozalets s'est avéré nécessaire.

L'enquête publique du déclassement a eu lieu au printemps 2010. Pour finaliser le dossier, il conviendrait de procéder à la vente d'une partie du chemin rural des Chozalets au profit de M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne et d'instaurer des servitudes pour les piétons et pour les canalisations (eaux usées).

Gérard Berger précise qu'il s'agit pour la commune de céder une partie d'un chemin communal en préservant un droit de passage perpétuel pour les piétons et une servitude permettant le passage des canalisations.

Puis il présente au conseil municipal l'avis estimatif des domaines pour les 152 m² objet de la vente. Le prix de vente du foncier communal a été estimé comme suit : 160 €/m² avec application d'un abattement de 50% sur les surfaces supportant une servitude où le passage de réseaux les rendent impropres à la construction, soit 80 €/m².

Enfin il précise que ce type de projet correspond aux attentes de la commune et qu'il est nécessaire qu'un certain nombre d'accords fonciers soient passés afin qu'ils puissent voir le jour :

- Vente par la commune à M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne à concurrence de la moitié indivise chacun, d'une partie du chemin rural des Chozalets sous teinte jaune au plan ci-joint,

- Régularisation par M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne au profit de la commune d'une servitude de passage aérien – uniquement piéton- et souterrain de canalisations à titre réel et perpétuel sur la partie haute de la parcelle cédée par la commune sous teinte rose au plan ci-joint
- Régularisation par M. Philippe Baud & Mme Maud Chavanne au profit de la commune d'une servitude de passage souterrain de canalisations à titre réel et perpétuel sur la partie basse de la parcelle cédée par la commune sous teinte orange au plan ci-joint
- Régularisation par la SCI Le Rucher (MM. Philippe et Olivier Baud) au profit de la commune d'une servitude de passage aérien (uniquement piéton) et souterrain de canalisations à titre réel et perpétuel sur la parcelle N°1013 sous teinte verte au plan ci-joint

Il demande au conseil municipal à être autorisé à mener à signer ces actes,

Guy Pernet souhaiterait que la servitude ne soit pas exclusive à un droit de passage perpétuel mais plutôt qu'elle soit élargie au droit de passage pour les véhicules motorisés (tracteurs...) et demande au conseil municipal de le suivre dans son raisonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

N' AUTORISE pas M. le Maire ou son adjoint à signer le présent acte de vente tel qu'il est présenté,

DEMANDE à l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps de rédiger un nouvel acte en tenant des nouvelles exigences au niveau du droit de passage qui doit être accessible aux piétons mais aussi aux véhicules motorisés.

3.7 Retenue colinéaire : acte à intervenir avec la SERMA pour installation sur le domaine communal

Gérard Berger précise que la SERMA voudrait réaliser une retenue collinaire pour installer un nouveau canon à neige sur le domaine skiable au lieudit « Chavanette ». Cet équipement devant être installé sur le domaine de la commune, il convient, que le conseil municipal autorise cette occupation.

En outre Gérard Berger précise que cet équipement ne contrarie en rien ni la configuration, ni l'esthétique des lieux et que la SERMA doit déposer un dossier d'autorisation réglementaire pour ce type d'installation.

Il demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la réalisation de cette installation et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE DECLARE FAVORABLE à la réalisation de cette nouvelle installation,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les actes qui seront nécessaires à son autorisation.

3.8 Transports sanitaires d'Avoriaz : autorisation donné à M. le Maire pour signer un avenant de prolongation au contrat de délégation de service public pour le transport sanitaire à Avoriaz

Gérard Berger rappelle que lors du renouvellement de la délégation de service public pour le transport sanitaire des personnes blessées à l'intérieur de la station d'Avoriaz, les services du contrôle de légalité ont contesté la légalité de la délibération l'autorisant à signer cette convention estimant que le secours aux blessés relevait des pouvoirs de police du maire et qu'il ne pouvait pas, en conséquence, être délégué à un prestataire privé.

Il précise que pour permettre le bon déroulement de la saison hivernale, il convient de prolonger la convention existante avec la société « Ambulances Boccart » d'un an.

Gérard Berger demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant de prolongation dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer un avenant portant prolongation d'un an de la délégation de service public signée avec la société « Ambulances Boccart, »

CHARGE M. le Maire ou un adjoint de réaliser tous les actes nécessaires à la signature de cet acte.

3.9 Marché des assurances : habilitation à M. le Maire à signer les contrats

Gérard Berger indique que la commune est confrontée à un certain nombre de risque contre lesquels il est nécessaire de se prémunir par la signature de contrats d'assurance adaptés.

L'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2010, une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouverts afin de renouveler les contrats d'assurance de la commune pour une durée de cinq ans.

Suite à l'ouverture des plis avec analyse par le cabinet de conseil et la commission d'appel d'offres et après renégociation du lot 2 jugé initialement inacceptable, compte-tenu des restrictions de garanties proposées, il apparaît que les offres suivantes peuvent être retenues :

Il faut signaler qu'un lot N°5 avait été mis en concurrence pour assurer la statue du « monument aux morts » mais qu'aucune offre n'a été présentée pour ce risque.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes subséquents dans la mesure où ils ne bouleversent pas l'économie générale des marchés et ne remettent pas en cause la mise en concurrence initiale.

4 URBANISME - TRAVAUX

4.1 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : zone N « Parc aux daims »

Gérard Berger expose que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 29 février 2008 nécessite une révision simplifiée compte-tenu du classement en zone N d'un terrain communal situé au centre du village, d'une superficie de 2067 m², à proximité des écoles, des commerces, des transports publics, du palais des sports et qui serait parfaitement adapté pour recevoir des logements sociaux de type T3/4 pouvant accueillir des jeunes ménages rencontrant des difficultés pour se loger sur la station.

Ce projet s'inscrit dans la volonté communale de construire des logements sociaux sur des terrains de proximité et dont le foncier appartient à la commune.

Vu les dispositions des articles L 123.13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de :

- notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme,
- préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123.6 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le premier adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1 – PREND ACTE de la décision de M. le premier adjoint de procéder à une révision simplifiée du PLU,
- 2 – DECIDE de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme,
- 3 – la présente délibération sera notifiée à :
 - le Préfet,
 - les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - le Président du SCOT,
 - les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - les communes voisines et les EPCI directement intéressés,
- 4 – DE DEFINIR comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L 123.6 et L 300.2 du Code de l'Urbanisme :
 - mise à disposition d'un registre et du dossier en Mairie où des observations peuvent être consignées,
 - affichage en différents endroits de la commune : Mairie – Mairie annexe Avoriaz – Offices du Tourisme de Morzine et d'Avoriaz – Palais des Sports,
 - possibilité de consulter les documents sur le site internet de la commune,
 - publication dans deux journaux locaux,
- 5 – DE CHARGER le Cabinet d'Urbanisme « Daragon » de la réalisation de la révision simplifiée du PLU,
- 6 – DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU,
- 7 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 8 – Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération,
- 9 – De plus, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

4.2 Construction des ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N° 1 – lot 5

Gérard Berger rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose de tuyau de descente en Polyéthylène (diam.160 ext.) y compris coudes 16 colonnes.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 10 250.00 € H.T., par l'entreprise NICODEX titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 1.82 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

4.3 Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur : avenant N°1 – lot 3 : gros œuvre

Gérard Berger rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la création d'une chaufferie bois. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir :

- recharge béton dans le silo en béton épaisseur 20 cm,
- création socle pour vérin,
- création escalier sortie secours,
- création de réservation pour électricité et rebouchage,
- reprise de fourreaux sur le parking.

Ainsi que des travaux en moins-value :

- couvre joint dilatation,
- appui de baie,
- cheminée de regards hauteur 5.10 et 1.00,
- socle support chaufferie.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 6 324.49 € H.T., par l'entreprise BATI-CHABLAIS titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 1.59 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-395.

4.4 Mise en sécurité de la route des Prodains : avenant N°2

Gérard Berger rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la mise en sécurité de la route des Prodains. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir la prolongation du cheminement piétons et la reprise des talus à engazonner.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 4 713.35 € H.T., par l'entreprise PERRIER TP, titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 1.13 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2315-121.

4.5 Ateliers municipaux d'Avoriaz : avenant N°1 – lot 9 menuiseries intérieures

Gérard Berger rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour la construction des ateliers municipaux d'Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir la fabrication et l'installation d'un châssis coulissant à un vantail ainsi que la fourniture et la pose de trappes de plafond.

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 8 073.00 € H.T., par l'entreprise Guy PERRACINO titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 16.19 %. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2313-92.

4.6 Remplacement d'un escalier mécanique à Avoriaz : avenant N°1 – lot 3 charpente métallique

Gérard Berger rappelle au conseil municipal les travaux réalisés pour le remplacement d'un escalier mécanique à Avoriaz. Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications et des travaux supplémentaires, à savoir la fourniture et la pose de garde-corps

Ces prestations ont été chiffrées à hauteur de 5 948.00 € H.T., par l'entreprise SINFAL titulaire du marché initial ce qui représente une augmentation de 7.82 %.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la passation de cet avenant,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer l'avenant correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2315-82.

5 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Modification N°4 du PLU

Gérard Berger souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le principe de l'interdiction de la tôle en tant que matériel de toiture comme cela l'est dans le PLU en précisant que cette interdiction est très difficile à mettre en œuvre.

Les avis sont partagés au sein du conseil municipal.

Il est demandé pour la rédaction de la modification du PLU, actuellement en projet, de tolérer cet élément de construction en permettant à la commune de le refuser s'il porte atteinte à la qualité esthétique de l'architecture globale environnante.

Gérard Berger précise que cette modification, une fois rédigée, sera soumise à l'appréciation du conseil municipal.

~ Séance levée à 22H15 ~

Fait à MORZINE, le 14 décembre 2010.

*Pour le Maire empêché,
Gérard BERGER,
1^{er} adjoint de la Mairie de MORZINE-AVORIAZ.*
